

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt trois -----

Le 19 juin -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la présidence de
Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire, -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, REY Emmanuel, conseillers
municipaux

Etaient absents excusés : BERNAZ Célia, MEYNET-CORDONNIER Armony, CORNIER-PASQUIER
Dominique, TORNIER Anne-Laurence, SANTALUCIA Elodie

Avaient donné procuration : BERNAZ Célia à VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET-CORDONNIER
Armony à BRUNEL Nathalie, CORNIER-PASQUIER Dominique à FAVRAT Armand, TORNIER Anne-
Laurence à REY Emmanuel

Date de la convocation :

12 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

15

Présents ou représentés :

14

Election d'un/une secrétaire de séance :

FAVRAT Armand

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur
le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil
municipal.

01 - 19 06 2023 : STEP CHEZ GIRARD – Modernisation et extension

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet MERLIN a été retenu pour une mission
de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et à l'extension de la STEP de Chez Girard.

La station d'épuration de « Chez Girard » a été mise en service en 2009.

Cette station d'épuration de type « disques biologiques » est dimensionnée pour 2.500 EH et le bâtiment
a été conçu pour permettre son extension. Elle est entièrement couverte.

Après 13 ans d'exploitation, certains dysfonctionnements sont à corriger et à améliorer.

Le Cabinet MERLIN a remis son avant-projet et définis les premiers travaux à engager, qui consistent à
corriger certains dysfonctionnements.

Ces travaux permettraient d'avoir un traitement acceptable pour l'azote pour 2.100 EH. Ils consistent à rajouter une file de bio-disques dans le bâtiment existant, à améliorer la filière boues en doublant le déshydrateur et la filière Air en ajoutant une unité de désodorisation par tour CAG et en créant un silo à boues extérieur et couvert de 30 m3 et revoir la filière eau.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet et les coûts associés :

	Estimation		
	HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
DEPENSES PREALABLES	27 000,00	5 400,00	32 400,00
Etude géotechnique	7 000,00	1 400,00	8 400,00
Topographie	3 000,00	600,00	3 600,00
Frais de Permis de construire	8 000,00	1 600,00	9 600,00
Frais intervention ENEDIS	8 000,00	1 600,00	9 600,00
Frais de procédure	1 000,00	200,00	1 200,00
TRAVAUX	1 100 000,00	220 000,00	1 320 000,00
Traitement de l'air	72 000,00	14 400,00	86 400,00
Traitement des boues	386 000,00	77 200,00	463 200,00
Traitement Eau et arrivée effluents	642 000,00	128 400,00	770 400,00
HONORAIRES	127 000,00	25 400,00	152 400,00
Coordination sécurité	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Controleur technique	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Maîtrise d'œuvre	60 000,00	12 000,00	72 000,00
TERACTEM	55 000,00	11 000,00	66 000,00
FRAIS DIVERS ET IMPREVUS env. 4 %	42 020,00	8 404,00	50 424,00
TOTAL Travaux 2023 - 2026	1 296 020,00	259 204,00	1 555 224,00

La programmation des dépenses sera la suivante :

- 2023 : études, plans et dépôts du dossier de demande de subventions auprès du Département et éventuels autres financeurs.
- 2024 : travaux sur la filière de traitement de l'air.
- 2025 : travaux sur la filière de traitement des boues.
- 2026 : travaux sur la filière de traitement de l'eau et arrivée des effluents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et délibéré à l'unanimité :

1. Approuve le projet présenté pour la modernisation de la STEP de Chez Girard ;
2. Approuve le budget prévisionnel ci-dessus ;
3. Donne mandat au Maire ou représentant pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de tout autre financeur potentiel ;
4. Sollicite l'aide financière du Département de la Haute Savoie, de l'Agence de l'eau, de l'Etat et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette opération ;
5. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

02 – 19 06 2023 : DEMANDE ACQUISITION DE PARCELLE A HIRMENTAZ POUR UNE EXTENSION DE PARKING

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 décembre 2022 concernant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section F sous le numéro 3688 lieudit Hirmentaz par la SCI JCB2, parcelle sur laquelle est construite la piscine de l'Hôtel Le Christania.

Il donne lecture du courrier adressé par la SCI JCB2 en date du 22 mai 2023 par lequel la SCI fait part de son souhait dans le même temps d'officialiser l'extension du parking en acquérant les parcelles cadastrées section F 3689 et 3691. La demande porte également sur la parcelle cadastrée section F sous le numéro 799, mais celle-ci appartient au Département.

Monsieur le Maire précise que les parcelles communales desservent également le bâtiment communal dans lequel est situé le local de l'infirmier des remontées mécaniques. Il convient donc de mettre en place une servitude de passage autorisant l'accès en permanence aux services de secours des pistes.

Du fait que le conseil municipal a déjà délibéré en date du 5 décembre 2022, il propose d'annuler cette délibération et de redélibérer sur l'acquisition de toutes les parcelles concernées par la demande d'acquisition déposée par la SCI JCB2.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022,
- Donne son accord pour la vente à la SCI JCB2 des parcelles cadastrées section F numéro 3688, 3689 et 3691,
- Propose qu'un accord pour échange soit trouvé entre les propriétaires du Florimont et de la SCI JCB2,
- Demande l'intervention d'un géomètre pour définir les emprises exactes concernées,
- Demande l'intervention d'un géomètre pour définir les servitudes de passage sur les deux parcelles du parking, et d'un notaire pour la rédaction de celles-ci,
- Demande l'avis de Domaines Skiabiles de France, chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiables pour un avis sur la situation du survol de la piscine par le câble retour du téléski,
- Demande la mise en place d'une convention sur la situation du survol,
- Décide de fixer le prix global à 30 000 € des parcelles cadastrées section F numéro 3688, 3689 et 3691,
- Décide que les frais d'actes de géomètre et notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

03- 19.06.2023 : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A L'AMICALE DES PECHEURS

- **Demande de résiliation du bail au 31.12.2023**
- **Demande de reprise du bail par un particulier**

1/ Demande de résiliation du bail au 31.12.2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune loue à l'Amicale des Pêcheurs de Bellevaux des parcelles de terrain situées au lieudit « Le Chatelard » depuis 1992. Il donne lecture du courrier adressé par l'Amicale des Pêcheurs de Bellevaux faisant part de la décision d'abandonner la gestion des étangs et d'arrêter la location des parcelles communales fin 2023. Le conseil municipal prend acte de cette décision.

2/ Demande de reprise du bail par un particulier

Monsieur le maire donne lecture du courrier adressé en mairie le 30 mai 2023 par Monsieur Thibault Timmerman domicilié à Vailly faisant part de son souhait de reprendre le bail de location concernant les étangs de l'Amicale des Pêcheurs, afin de les remettre en état et de les sécuriser, ainsi qu'un entretien régulier dans le cadre d'une utilisation comme terrain de loisirs privé.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision de l'Amicale des Pêcheurs d'abandonner la gestion des étangs au 31 décembre 2023
- Emet un avis favorable à la proposition de reprise de gestion des étangs par Monsieur Thibault Timmerman,
- Fixe les conditions suivantes :
 - o étangs sécurisés et entretenus régulièrement,
 - o le site devra resté sylvicole et naturel,
 - o la Commune devra avoir accès au site en cas de déficit d'eau.
- Demande l'avis de l'ONF en charge de la forêt communale soumise,
- Demande l'avis de l'AAPPMA du Chablais,
- Accepte de donner à bail à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 15 années les parcelles de terrain appartenant à la Commune cadastrées :
 - o Section F 310 pour une superficie de 12a 40ca
 - o Section F 312 pour une superficie de 5a 90ca
- Fixe le montant du loyer annuel à 100.00 €, loyer qui sera indexé annuellement selon conditions fixées dans le bail,
- Sollicite les services de l'Office National des Forêts pour la mise en place du bail,
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge du locataire,
- Charge Monsieur le Maire de signer le bail à intervenir auprès d'un notaire.

04-19.06.2023 : DEMANDE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR STOCKAGE DE MATERIELS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur VUAGNOUX Julien reçu en mairie le 8 juin 2023 informant la Commune de Bellevaux du lancement de son entreprise VUAGNOUX TP et son souhait de louer à la Commune la parcelle cadastrée section B sous le numéro 751 au lieudit « L'Ermont » pour stockage du matériel et véhicules.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise à disposition à Monsieur VUAGNOUX Julien de la parcelle cadastrée Section F sous le numéro 751 au lieudit « L'Ermont » pour stockage de matériel et véhicules pour une superficie de 1 000 m²,
- précise que le dépôt de matériaux inertes sera interdit sur le site,
- fixe la durée de mise à disposition à 20 ans,
- consent cette mise à disposition à titre gratuit,
- charge Monsieur le Maire de mettre en place et signer la convention de mise à disposition.

05- 19.06.2023 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Autorisation à donner procuration à tout clerc de l'étude afin de signer l'acte

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 approuvant la convention de mise à disposition présentée par Enedis concernant les parcelles cadastrées Section E n° 765 et E 2403 lieudit « La Cour » concernant l'implantation de la ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts ion électrique et des câbles souterrains, moyennant une indemnité de 232.00 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières, à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

06-19.06.2023 : DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT PLAN DES PARCHYS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé en mairie en date du 7 juin 2023 par Mr et Mme GEGO Olivier domicilié à Bellevaux, chemin du Plan des Parchys, sollicitant la Commune pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section F sous le numéro 3781 pour y installer un jardin potager, verger, poulailler et chèvres.

Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée par la demande est située en zone humide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à la demande d'acquisition de terrain lieudit « Les Parchys » car la parcelle cadastrée section F sous le numéro 3781 est située en zone humide.

07-19.06.2023 : DEVENIR DU TERRAIN DE TENNIS LIEUDIT LA COUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation des vestiaires du terrain de foot sont en cours.

La question se pose du devenir du terrain de tennis jouxtant le bâtiment des vestiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

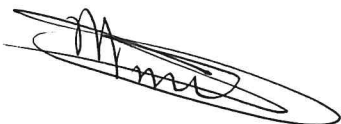
- De ne pas transformer le terrain de tennis en parking,
- D'étudier un éventuel projet d'aménagement d'un CityPark, aire de jeux...

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **MJC DU BREVON** : Festival jeune public FEST'Y MOUZETS le samedi 8 juillet 2023 : présentation du programme
 - **Fête des 70 ans de l'Ensemble scolaire Notre Dame** le 1^{er} juillet 2023
L'ensemble des élus sont invités
 - **Ecole communale** : Compte-tenu du nombre important d'inscriptions à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, l'Inspection académie à valider l'ouverture d'une quatrième classe à l'école communale. Une réunion est programmée pour organiser la mise en place au niveau locaux et matériels
 - **Création d'un préau devant la salle des fêtes** :
Présentation du projet en cours d'étude. Le permis de construire sera déposé prochainement pour une réalisation en fin d'année 2023
 - **Foyer de ski de fond des Mouilles** : Suite à l'appel d'offres rendu infructueux, un nouveau projet est en cours d'étude et sera présenté prochainement au conseil municipal
-
- **Tour de France 15 juillet et Etape du Tour 9 juillet** : Réunion le 4 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h15.

**Le Secrétaire,
FAVRAT Armand,**



**Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis,**

